

Nicolas JEAN
Téléphone : 05.45.63.15.12
Fax : 05.45.70.73.98
Portable : 06.64.02.58.92
Mail : mairie4@montbron.fr

MONTBRON ANIMATION
Mairie, rue d'Angoulême
16220 MONTBRON

Sise au seuil du Périgord, en Charente, au carrefour de la Dordogne et de la Haute – Vienne, MONTBRON (16) accueillera :

Le VENDREDI 3 AOUT 2018 de 18 à 1 heure du matin
LE 23^{ème} MARCHÉ DE NUIT EN POITOU – CHARENTES

Nous essayons de ne pas placer deux exposants vendant la même chose côte à côte. Nous comptons sur votre collaboration et votre vigilance afin de nous aider le jour du marché de nuit à placer les retardataires. En effet nous avons remarqué qu'au moment de les placer, il nous arrivait de les mettre à côté d'un commerçant vendant des choses similaires.

Votre participation doit nous être confirmée par retour de ce formulaire **signé au verso, accompagné de votre règlement (Chèque ou Mandat souhaité) à l'ordre de MONTBRON ANIMATION, avant le 16 juillet 2018.**

NOM.....PRENOM.....

MAIL :

ADRESSE :.....

CODE POSTAL :VILLE :TEL :

NATURE (de l'activité ou de l'artisanat) :.....

N° De registre du Commerce et de la Chambre des métiers.....
(Photocopie obligatoire)

Seront exclus les forains extérieurs vendant des **frites, crêpes, grillades, sandwichs, merguez, saucisses, boudins, andouillettes, boissons fraîches, SAUF SPÉCIALITÉS.** Contrôlé par les organisateurs !!!

(A) 25 € TTC de 0 à 3 mètres linéaires.

(C) 70 € TTC de 6 à 9 mètres linéaires.

(B) 45 € TTC de 3 à 6 mètres linéaires.

(D) 90 € TTC de 9 à 12 mètres linéaires.

Chèque retiré le
lendemain du Marché

ATTENTION SUPPLEMENT POUR LA RESTAURATION VOIR ART. 5



En signant le règlement au dos vous vous engagez à respecter celui-ci, mais aussi à ne pas modifier l'installation de votre stand une fois que le camion de pompiers est passé sur le marché (17h45).

Règlement au verso à signer !!!

ART 1 : Le 23^{ème} Marché de Nuit se déroulera le vendredi 3 août 2018 de 18 h à 1 heure du matin.

ART 2 : Les exposants s'installeront à partir de **15 h jusqu'à 17 h 30** dernier délai !

Après 18 h, les exposants ne seront plus acceptés sur le Marché.

Les exposants ne pourront en aucun cas, quitter le Marché avant **1 heure du matin**, les voies de communication étant fermées.

ART 3 : Ne seront admis que les professionnels : Artisans et Commerçants

ART 4 : Seront exclus les forains extérieurs vendant **des frites, crêpes, grillades, sandwiches, merguez, saucisses, boudins, andouillettes, boissons fraîches. SAUF SPÉCIALITÉS.**

Contrôle par les organisateurs avant et pendant tout le Marché et expulsion immédiate sans remboursement.

ART 5 : Le prix de l'emplacement est fixé à :

(A) 25 € TTC de 0 à 3 mètres linéaires

(B) 45 € TTC de 3 à 6 mètres linéaires.

(C) 70 € TTC de 6 à 9 mètres linéaires.

(D) 90 € TTC de 9 à 12 mètres linéaires.

Supplément de 50€ pour la vente de spécialités culinaires.

Supplément de 80€ pour la vente de spécialités culinaires avec utilisation des structures de l'association (bancs tables, tivoli) et dégustation.

ART 6 : Nous demandons une belle présentation des produits de la part des exposants, ainsi qu'une information par écrit des produits vendus.

ART 7 : Le prix des produits devra être étiqueté à la vue de l'acheteur. **Obligatoire, conformément à la loi.**

ART 8 : L'exposant prévoit son éclairage personnel (**Fournitures électriques, rallonges minimum 25 m, ampoules...**), ainsi que son matériel (**tables, tréteaux, supports...**).

La puissance des lampes devra être inférieure à 100 watts. La demande en électricité devient très importante, ainsi que la sécurité c'est pourquoi vous ne devez pas utiliser plus de 100 Watts par mètre d'étalage dans la limite de 500 Watts par emplacement. Le service de sécurité passera parmi les stands pour vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage.

ART 9 : Lors de son arrivée l'exposant devra :

- aller directement à son N° de PORTE d'ENTRÉE, présenter son **JUSTIFICATIF**, respecter son N° D'EMPLACEMENT.

(Ces renseignements ne seront communiqués (par mail ou par courrier) qu'après réception du coupon d'inscription et du **règlement, environ une semaine** avant le Marché de Nuit. Aucune réservation par téléphone.)

ART 10 : La facture est envoyée une semaine avant le marché. S'il y a un **défaut de paiement**, aucune facture ne sera envoyée et **aucun numéro d'emplacement ne sera attribué. Les chèques ne sont retirés que le lendemain du marché.**

ART 11: Aucun remboursement du règlement ne pourra intervenir, soit pour cause d'intempérie, soit pour absence de l'exposant ..., sauf cas de force majeure expressément validé par l'organisateur. Du fait de leur admission, les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

ART 12 : L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande d'inscription sans avoir à justifier quoi que ce soit et sans que le demandeur puisse exiger une indemnité.

ART 13 : Le non respect du règlement ainsi qu'un emplacement sale, entraînera de facto l'exclusion de l'exposant définitive pour ce Marché et les prochains pour vendre.

ART 14 : L'exposant est responsable de son emplacement en cas de dégradations.

ART 15 : L'emplacement réservé par MONTBRON ANIMATION ne peut être changé.

ART 16 : Les exposants doivent respecter les emplacements attribués pour la sécurité et les secours. L'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas de problème.

ART 17 : Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs et les responsables en cas d'annulation de la manifestation, en cas de vol, détérioration, dommages matériels causés à leur préjudice à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers sur les lieux de la Foire.

ART 18 : En cas de litige seul le tribunal d'Angoulême sera compétent.

L'exposant,
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)